



Constitution partie civile

Par **Besse**, le **09/01/2008** à **17:03**

Bonjour ,

Mon fils (19 ans actuellement) a été victime à l'age de 16 ans d'agression sexuelle + entrainement à faire une consommation habituelle et excessive de boissons alcoolisées par un homme de 36 ans au moment des faits.

A partir de ce moment là , mon fils a sombré dans la délinquance(vol , fugue, consommation de cannabis, déscolarisation) ; je vivais toute seule avec lui . J'ai alors perdu toute autorité sur lui qui était devenu maltraitant verbalement, désobéissant, insultant à mon égard. Je ne savais toujours pas pourquoi mon fils qui était si lié à moi, avait si brutalement changé ; J'ai donc eu recours à une éducatrice et il a été placé chez son père ; j'avais tellement de dégoût pour ma vie que j'ai même vendu ma maison (où il avait toujours vécu) pour m'installer dans une autre région. Je continuais cependant à le voir régulièrement ; et le jour de ses 18 ans , il m'a tout raconté . Et de ce jour, il est redevenu comme avant ; il a repris l'école , il n'y a plus de delinquance.

Mon fils a déposé plainte ; et j'ai donc appris par la gendarmerie que cet homme avait déjà fait l'objet d'autres plaintes d'enfants dans d'autres régions .

Cette affaire passe au tribunal correctionnel le 27 fevrier 2008 ; mon fils ne veut pas prendre d'avocat . On lui a conseillé cependant de se constituer partie civile. Voilà donc pourquoi je m'adresse à vous ; je souhaiterais savoir quelle somme il peut demander.

Je vous remercie de votre réponse

L .B.

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008** à **21:22**

Bonjour.

Demander le maximum...

Il appartiendra au juge de déterminer par la suite quel est le bon montant à vous donner parce qu'il faut savoir une chose: Si vous demandez 1000 euros par exemple, alors le juge ne peut pas vous donner 2000 (il ne peut pas aller au-delà de votre demande).

Ensuite, munissez-vous de tous les documents permettant d'évaluer l'existence du préjudice subi par l'enfant, ça aidera le juge.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008** à **11:34**

Effectivement, il n'y a pas de barème pour évaluer les préjudices.

Mais il est important de chiffrer et de justifier précisément les demandes qui sont faites devant le Tribunal.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY